



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

**Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
réunie en formation « sites et paysages »**

Compte-rendu de la séance du 11 octobre 2024

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation « sites et paysages », le vendredi 11 octobre 2024 à 14 heures 30, à la préfecture, sous la présidence de M. Cédric KARI-HERKNER, secrétaire général de la préfecture du Gers.

Présents :

- Mme Isabelle JARDIN, DREAL Occitanie,
- Mme Isabelle BROU-POIRIER, architecte des Bâtiments de France, UDAP 32
- M. Franck LEBLANC, Direction départementale des territoires du Gers
- M. Philippe LALANNE, association des maires ruraux du Gers,
- M. Francis LAGUIDON, association des maires du Gers,
- Mme Isabelle ARTUS, association Les Amis de la Terre – Gers
- M. Gilles de CLEENE, association Les Amis des Églises Anciennes du Gers
- M. Patrick KOPFF, architecte
- M. HIROU, paysagiste (en visioconférence)
- M. Bruno SIRVEN, association Arbre et Paysage 32
- Mme Françoise CASALÉ, conseillère départementale (à son départ à 16h30, elle donne mandat à M. LEBLANC)

Mandats :

- Mme Anne DUCRUEZET, DREAL Occitanie, a donné mandat à Mme JARDIN
- M. François RIVIERE, représentant les EPCI, président de la communauté de communes Val de Gers, a donné mandat à M. LALANNE
- M. Henri de SEISSAN de MARIGNAN, représentant l'association Vieilles Maisons Françaises a donné mandat à M. Gilles de CLEENE
- M. Jérémie DE RÉ, représentant la chambre d'agriculture du Gers a donné mandat à M. LAGUIDON
- Mme Laetitia LAFFITTE, représentant le CAUE a donné mandat à M. SIRVEN

Participaient également à cette commission :

- Mme Dominique SANCHEZ, cheffe du bureau du droit de l'environnement, préfecture du Gers
- Mme Corinne PEYRUS, bureau du droit de l'environnement, préfecture du Gers

Le quorum étant atteint, Monsieur le secrétaire général ouvre la séance après avoir remercié les participants.

M. le secrétaire général rappelle les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 - Projet de centrale photovoltaïque à Armous-et-Cau

- pétitionnaire : SAS CORFU SOLAIRE représentée par M. Vincent ROUSSEAU, chargé de projets, accompagné de M. Stéphane BELLANCOURT, responsable de l'agence de Bordeaux
- M. Gilles SAINT LANNE, 1er adjoint de la commune d'Armous-et-Cau
- service instructeur : Direction Départementale des Territoires

Les représentants de la SAS CORFU SOLAIRE et M. LEBLANC présentent le projet et son intégration paysagère suivant le diaporama préalablement transmis aux membres de la commission.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est situé sur la commune d'Armous-et-Cau, au lieu-dit Les Marrigues, sur un terrain d'environ 8,5 ha. L'emprise de la centrale est d'environ 7,12 ha et la surface totale des panneaux est de 3,52 ha, représentant une puissance totale installée de l'ordre de 7,94 Mwc. Le projet comprendra également deux postes de transformation, un poste de livraison (surface totale 51 m²) et deux citernes incendie.

Les échanges ont porté sur :

- l'impact du projet sur l'accès à la centrale depuis le hameau de Barottes avec actuellement des chemins en mauvais état : M. ROUSSEAU annonce que cette question est à l'étude des transporteurs ; Sont envisagés un renforcement avec un entretien et une amélioration de l'existant sur la portion qui traverse le hameau ainsi qu'un aménagement à l'entrée (telles des pistes). Il y aura des évolutions si nécessaire sur le génie civil en fonction des chemins d'accès qui seront indiqués dans un cadre réglementaire ;
- l'impact paysager tributaire du maintien des boisements périphériques : problématique pour en assurer le maintien car la société n'en a pas la maîtrise foncière. Si besoin de renforcements sur les parcelles appartenant au voisinage, il faudra trouver un accord avec les propriétaires. M. ROUSSEAU précise que le renforcement des boisements, sur la parcelle au Nord et à l'Est, est comprise sur l'emprise du projet et du foncier appartenant à M. SOLANS ;
- la nécessité de mettre en place un plan de gestion des haies et des lisières ;
- la séparation avec la bordure du Midour : question sur l'accès à la rivière et à la ripisylve pour la longer sans avoir l'obstacle du parc photovoltaïque. Le pétitionnaire explique que les installations doivent être protégées et l'espace clôturé pour des raisons de sécurité. Il indique une distance de 3,74 mètres de la clôture à la berge et une distance de 11 mètres des tables au cours d'eau ;
- l'entretien à l'intérieur et à l'extérieur des clôtures sans impact sur les milieux ainsi que des accès pour passer avec un engin entre les tables et la clôture ;
- l'accès au site par le chemin rural qui traverse le Midour avec un pont et qui rejoint la D102 et la D946 ; M. ROUSSEAU indique que des pièces complémentaires répondant à cette question ont été fournies à la DDT. Cet accès au sud (solution évoquée dans l'étude d'impact) sera évité. La société se concentre sur un accès au Nord Est du projet ;
- l'absence de photomontage depuis la D102 pour démontrer qu'il n'y a pas de vue directe. Cette vue nord est impérative pour compléter l'instruction de ce dossier ;
- la couleur verte à proscrire. Il faut préférer les gris marron ;
- la précision de l'activité : non agrivoltaïque mais coactivité ovine pour l'entretien des parcelles déclarées à la PAC ;
- l'intérêt positif d'un petit projet ;
- la certitude d'avoir une inclinaison des panneaux à 21 degrés.

Sans autre question des membres, M. le secrétaire général remercie les pétitionnaires et les maires et les invite à quitter la séance.

Mme BROU-POIRIER précise que ce projet est situé en terrain agricole de prairies partiellement boisés. Il avait été adressé en 2022, en pré consultation, à l'Udap du Gers qui avait émis un avis défavorable arguant de la dégradation du paysage depuis la RD946. Elle décrit que le projet est situé dans un paysage vallonné constitué de champs cultivés entrecoupés de haies et de bosquets. Vers le Nord, les terrains sont encadrés de boisements existants mais les terrains à flanc de coteau s'offrent à la vue, notamment au droit de la chapelle Saint Martin, depuis la D946, belle route bordée de platanes dominant le site. La topographie inclinée vers le Sud et la D946 ne permettent pas de mesures paysagères efficaces dans cette direction. C'est pour ces raisons qu'elle émet un avis défavorable à ce projet.

M. SIRVEN est gêné par la taille du projet qui est de 8 ha et non de 3 ha. Le profil des clôtures et l'aménagement des chemins sont à déterminer.

Mme JARDIN souligne que le parc est fractionné par des motifs paysagers qui préservent la vue.

Mme BROU-POIRIER relève le comptage artificiel du calcul de la superficie des panneaux où l'espace entre les panneaux est soustrait alors que l'impact réel se mesure sur l'ensemble de la zone des panneaux, sur la surface clôturée.

Après délibération à huis clos, les membres de la commission ont procédé au vote :

Abstention : 2 Défavorable : 10 Favorable : 4

Les membres de la CDNPS donnent un avis défavorable au projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Les Marrigues sur la commune d'Armous-et-Cau.

M. le secrétaire général remercie les membres de la CDNPS et clôt la séance de travail.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes and a long, sweeping curve that extends downwards and to the right.

Cédric KARI-HERKNER